



**Extrait du Procès-verbal**  
**des délibérations du Conseil Municipal**  
*Séance du lundi 28 septembre 2009 à 20 heures*

Nombre des conseillers élus : 27  
Conseillers en fonction : 27  
Conseillers présents : 27  
Absents : 5    Procurations : 4

**Sous la Présidence de** M. René LACOGNE, Maire.

**Membres présents :** M. Adrien GASSER – Mme Monique WENDLING - M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Christine LATOURNERIE - Mme Sylvie REEB – Mme Christine KOCHER - M. Raymond VINCENT, adjoints.

M. Alain BUEB - M. Jean-Paul MEYER — Mme Elisabeth PETIT - Mme Francine PUTHOD – M. Martial BELLON - Mme Anne PONTON - Mme Corinne RIFF-SCHAAL – M. Georges DELORME – M. Sébastien MEHL - M. Louis LINDNER - M. Luc LABOUREUR - Mme Marlène HUSSER-SCHAAL - Mme Sonya DIETSCH - Mme Danièle SENDEL.

Membre absent excusé : M. Rémy WALTER, procuration à M. Sébastien MEHL - Mme M-Jeanne BARTH, procuration à Mme Sylvie REEB - M. Michaël GARNIER, procuration à Mme Christine KOCHER - Mme Isabelle SCHLENCKER – Mme Valérie RUFFENACH, procuration à M. Jean-Paul MEYER.

**L'ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du P.V. du C.M. du 31 août 2009.
2. Mandat de location : 27, rue de Lyon.
3. Tableau des effectifs : modification.
4. Modification du taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction.
5. Prime de rendement.
6. Indemnité spécifique de service.
7. Fixation du montant de la participation pour le financement de la voirie et des réseaux (P.V.R.), rue de la Liberté.
8. Subvention aux associations.
9. Dénomination d'une impasse
10. Programme 2010 : voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement.

**Points d'informations.**

11. Droits d'occupation des sols.
12. Questions écrites.
13. Information points CUS.
14. Informations du Maire.



### **1. Approbation du P.V. de la réunion du C.M. du 31 août 2009.**

Le P.V. est approuvé à l'unanimité

### **2. Mandat de location : 27, rue de Lyon.**

La commune de Fegersheim a rénové un ensemble immobilier, sis au 27, rue de Lyon dans la perspective d'une valorisation de cet actif immobilier, par la mise en location à des entités tierces. Pour ce faire, il y a lieu de confier la gestion de ce bien à la société Renaissance Transaction, partenaire du groupe DTZ JEAN THOUARD, ayant son siège social à l'Espace Européen de l'Entreprise, 13, avenue de l'Europe à Schiltigheim.

Monsieur Martial BELLON, demande à quitter la salle pour ne pas prendre part au débat et au vote en raison de son lien avec la dite société.

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
autorise le Maire à signer le mandat de location  
et tout document s y rapportant*

PJ : Mandat de location

### **3. Tableau des effectifs : modification.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 et de créer un poste d'Ingénieur Principal à temps complet.

En vue de l'ouverture de la micro-crèche prévue le 1<sup>er</sup> décembre 2009, il y a lieu de créer des postes à temps non complet, à savoir :

- 4 postes d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles),
- 4 postes d'assistantes maternelles.

*Le Conseil  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
autorise la modification du tableau des effectifs,  
telle que présentée ci-dessus*



#### **4. Modification du taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction.**

**Considérant :**

- **la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- **le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991** modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **le décret n° 97-702 du 31 Mai 1997** modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- **le décret n° 2000-45 du 20 Janvier 2000** modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- **le décret n° 2006-1397 du 17 Novembre 2006** modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,
- le régime indemnitaire mis en place par délibération en date du 28 janvier 2002.

*Le Conseil  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
décide d'appliquer le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction du cadre  
d'emplois des agents de police municipale au taux maximal de 20%,*

*et décide d'attribuer aux agents de police municipale  
l'indemnité spéciale de fonction au taux de 20%.*

#### **5. Institution de la prime de rendement.**

**Considérant :**

- ◆ La loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111 ;
- ◆ Le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- ◆ Le décret n° 72-18 du 5 Janvier 1972 modifié relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'Equipeement et du Logement ;
- ◆ L'arrêté du 5 Janvier 1972 fixant le taux des primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'Equipeement et du Logement ;



◆ Le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité ou de l'établissement mis en place par délibération en date du 17 mai 2004 ;

### **DECIDE**

1. **d'instituer** la prime de rendement au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires, et agents non titulaires de droit public du cadre d'emplois et grade suivant :
- cadre d'emploi des Ingénieurs : ingénieur principal

Les taux moyens de la prime de rendement applicables au traitement brut moyen de la classe ou du grade sont fixés comme suit :

GRADES	TAUX
Ingénieur Principal	8 %

L'enveloppe budgétaire globale est déterminée comme suit :

*Taux moyen x TBMG x nombre de bénéficiaires de chaque grade.*

TBMG = Traitement brut annuel du 1<sup>er</sup> échelon + traitement brut annuel de l'échelon terminal

Pour les traitements hors échelle, le 3<sup>e</sup> chevron de la hors échelle concernée sera retenu.

Les critères de versement de la prime de rendement sont fixés par la présente délibération comme suit :

#### Absentéisme :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de

- congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence
- congés de maternité ou d'adoption,
- accidents de travail,
- maladies professionnelles dûment constatées

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congés de longue maladie ou de longue durée, une retenue sera opérée, selon les modalités à convenir ultérieurement.

#### L'exécution des missions et tâches confiées :

Les primes et indemnités susvisées seront modulées en fonction de la qualité et du soin apportés par l'agent dans l'exécution des tâches et des responsabilités qui lui sont confiées. Cette évaluation sera faite à travers un entretien annuel qui sera mis en place ultérieurement.



Outre les critères statutaires, seront pris en compte les critères suivants :

- efficacité et performance dans le travail,
- disponibilité et engagement dans l'organisation
- initiative et responsabilité dans le poste occupé,
- assiduité.

En cas de changement notoire de fonction, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction des critères d'attribution déterminés ci-dessus, dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale et dans la limite d'un montant maximum individuel égal au double du taux moyen. Toutefois, lorsqu'un agent bénéficiaire est seul de son grade, la prime peut être allouée au taux maximum. Pour chaque grade ou classe, la somme des attributions individuelles divisée par le nombre de bénéficiaires ne devra pas dépasser le taux moyen fixé ci-dessus.

Le versement de la prime de rendement se fera selon la périodicité suivante : mensuel

**2. d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de rendement au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

*Le Conseil*

*après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité,***

**d'instituer** la prime de rendement au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires, et agents non titulaires de droit public du cadre d'emplois et grade suivant :

- *Cadre d'emploi des Ingénieurs : ingénieur principal*

**d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de rendement au budget de la collectivité ou de l'établissement et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

## **6. Institution de l'indemnité spécifique de service (I.S.S.).**

**Considérant :**

- ◆ La loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du lundi 28 septembre 2009 à 20 heures**

Mairie de FEGERSHEIM – Tel 03 88 59 04 59 - [mairie@fegersheim.fr](mailto:mairie@fegersheim.fr) – [www.fegersheim.fr](http://www.fegersheim.fr)



- ◆ Le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ◆ Le décret n° 2003-799 du 25 Août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Equipement,
- ◆ L'arrêté du 25 Août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 Août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Equipement,
- ◆ Le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité ou de l'établissement mis en place par délibération en date du 17 mai 2004

## PROPOSE

**1. d'instituer** l'indemnité spécifique de service au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires, et agents non titulaires de droit public, du cadre d'emplois et grade suivant :

- Cadre d'emplois des ingénieurs : Ingénieur Principal

Les coefficients d'attribution individuelle applicables au taux de base multiplié par le coefficient du grade et par le coefficient de modulation par service sont fixés comme suit :

COEFFICIENT DU GRADE	COEFFICIENT DE MODULATION PAR SERVICE	COEFFICIENT D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE MAXIMALE
50	1,10	1,225

Le crédit inscrit au budget pour le paiement des indemnités spécifiques de service est déterminé comme suit : *taux de base x coefficient applicable au grade x coefficient de modulation par service x coefficient d'attribution individuelle x nombre de bénéficiaires de chaque grade.*

Les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat.

Les critères de versement de cette indemnité sont déterminés comme suit :

### *Absentéisme :*

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de

- congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence
- congés de maternité ou d'adoption,
- accidents de travail,



- maladies professionnelles dûment constatées

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congés de longue maladie ou de longue durée, une retenue sera opérée, selon les modalités à convenir ultérieurement.

*L'exécution des missions et tâches confiées :*

Les primes et indemnités susvisées seront modulées en fonction de la qualité et du soin apportés par l'agent dans l'exécution des tâches et des responsabilités qui lui sont confiées. Cette évaluation sera faite à travers un entretien annuel qui sera mis en place ultérieurement.

Outre les critères statutaires, seront pris en compte les critères suivants :

- efficacité et performance dans le travail,
- disponibilité et engagement dans l'organisation
- initiative et responsabilité dans le poste occupé,
- assiduité.

En cas de changement notoire de fonction, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction de la manière de servir telle que déterminée ci-dessus, dans la limite du coefficient maximum d'attribution individuelle et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

Cette indemnité sera versée selon la périodicité suivante : mensuelle.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'indemnité spécifique de service au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

**2. d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité spécifique de service au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

*Le Conseil*

*après en avoir délibéré, décide, , **à l'unanimité,***

**d'instituer** l'indemnité spécifique de service au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires, et agents non titulaires de droit public, du cadre d'emplois et grade suivant :

*Cadre d'emplois des ingénieurs : Ingénieur Principal*

**d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de rendement au budget de la collectivité ou de l'établissement et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.



**7. Fixation du montant de la participation pour le financement de la voirie et des réseaux (P.V.R.), rue de la Liberté.**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération du 27 avril 2009 instituant la participation pour le financement de la voirie et des réseaux (P.V.R.) sur le territoire de la Commune de Fegersheim ;

Considérant que l'implantation de futures constructions, dans le secteur de la rue de la Liberté, justifie des travaux de renforcement du réseau d'électricité, sans nécessiter d'aménagement supplémentaires de la voie existante ;

Considérant que l'adaptation du réseau d'électricité concerne de nouvelles constructions d'ordre privé pour lesquelles la commune met la totalité du coût des travaux à la charge des propriétaires ;

Considérant que la participation due par chaque propriétaire est générée par la délivrance d'une autorisation de lotir ou d'un permis de construire, et qu'elle est calculée au prorata de la surface de son terrain ;

Vu la demande de permis de construire n° 67 137 09 V 0009 présentée par la Sté AGEPRIM pour la construction de 12 logements plus un logement par changement de destination de locaux au 19, rue de la Liberté;

Vu le devis présenté par Electricité de Strasbourg et daté du 17/7/2009 relatif aux travaux de renforcement du réseau public de distribution d'électricité, dans le cadre de la demande de permis de construire n° 67 137 09 V 0009 située 19, rue de la Liberté, pour un coût total estimé de 23.587,79 € TTC.

Les membres de la commission Développement Durable – Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme, réunis le 16 septembre 2009, proposent à l'unanimité de :

- Retenir les parcelles servant de base de calcul pour la P.V.R rue de la Liberté répondant aux critères suivants :

- Etre située entre 60 et 100 m de part et d'autre de la rue de la Liberté, et desservie par elle.

- Etre située en zone UA du P.O.S, sauf les parcelles 179 à 187 de la section 26 desservis par une voie privée partant de la rue Auguste Renoir. En effet à l'Est de cette zone UA les terrains sont situés en zone ND du P.O.S, par conséquent non constructibles, et à l'Ouest ils sont situés en zone INA du P.O.S., correspondant au lotissement « Gentil Home 3000 » dont les voies et réseaux ont été réalisés par le lotisseur.



- Ne pas être une propriété de la Commune.
- Ne pas appartenir à une unité foncière déjà bâtie (exceptée pour les deux parcelles d'assiette de la demande de permis de construire à l'origine de la P.V.R).

- fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à **3.89 € ttc** pour le réseau d'électricité, ainsi calculé :

Coût du renforcement du réseau électrique  
à la charge initiale de la commune = 23 587,79 € = 3.89 €/ le m<sup>2</sup>  
Superficie des terrains concernés par la P.V.R. 6 063 m<sup>2</sup>

- fixer le montant de la participation pour voirie et réseaux du terrain de construction situé 19 rue de la Liberté à 3.89 € X 2020 m<sup>2</sup> = **7858.71 €**
- décider que les montants de la participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE (indice du 1er trimestre 2009 : 1503 au 10 juillet 2009). Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

*Le Conseil Municipal,*  
*après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- **Retient** les parcelles servant de base de calcul pour la P.V.R rue de la Liberté répondant aux critères suivants :
  - o *Etre située entre 60 et 100 m de part et d'autre de la rue de la Liberté et desservie par elle.*
  - o *Etre située en zone UA du P.O.S sauf les parcelles 179 à 187 de la section 26 desservis par une voie privée partant de la rue Auguste Renoir. En effet à l'Est de cette zone UA les terrains sont situés en zone ND du P.O.S, par conséquent non constructibles, et à l'Ouest ils sont situés en zone INA du P.O.S., correspondant au lotissement « Gentil Home 3000 » dont les voies et réseaux ont été réalisés par le lotisseur.*
  - o *Ne pas être une propriété de la Commune*
  - o *Ne pas appartenir à une unité foncière déjà bâtie (exceptée pour les deux parcelles d'assiette de la demande de permis de construire à l'origine de cette délibération)*
- **fixe** le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 3.89 € ttc pour le réseau d'électricité, ainsi calculé :

Coût du renforcement du réseau électrique  
à la charge initiale de la commune = 23 587,79 € = 3.89 €/ le m<sup>2</sup>  
Superficie des terrains concernés par la P.V.R. 6 063 m<sup>2</sup>

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du lundi 28 septembre 2009 à 20 heures**



- **fixe** le montant de la participation pour voirie et réseaux du terrain de construction situé 19 rue de la Liberté à 3.89 € X 2020 m<sup>2</sup> = 7858.71 €
- **décide** que les montants de la participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE (indice du 1er trimestre 2009 : 1503 au 10 juillet 2009). Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

P.J. : un état parcellaire + un plan

### 8. Subvention aux associations.

En date du 18 septembre 2009, la commission s'est réunie pour examiner les différentes demandes de subventions des associations.

La commission, à l'unanimité des membres présents, propose au C.M. de retenir les subventions suivantes :

		<b>Subvention exceptionnelle</b>	<b>Subvention totale</b>
a) <b>Musique Harmonie</b>	1201,00 €	600,00 €	1801,00 €
- ristourne d'écolage 1.126,- €			
- participation achat partitions 75.-€			
b) <b>APPMA Ohnheim</b>		650,00€	650,00€
c) <b>Paroisse St Maurice</b>		1.125,00€	1.125,00€
d) <b>Union Nationale des Combattants de Fegersheim-Ohnheim</b>			
Pas de subvention pour la création de l'association, mais prise en charge de l'acquisition du drapeau		1.441,00€	1.441,00€



e) <b>Prévention routière</b>	350,00€		350,00€
f) <b>Société d'Histoire des 4 cantons</b>	150,00 €		150,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.701,00 €</b>	<b>3.816,00 €</b>	<b>5.517,00 €</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du Budget primitif 2009.

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
approuve le versement des subventions  
détaillé dans le tableau ci-dessous.*

#### 9. Dénomination d'une impasse

La commission Travaux – Voirie et Réseaux – Transports – Sécurité et Police Municipale réunie le 17 septembre 2009 propose à l'unanimité au Conseil Municipal de délibérer pour dénommer impasse Camille CLAUS, la voie en impasse qui part vers l'Est à partir de la rue Pierre Auguste Renoir.

Mme DIETSCH, fait remarquer que le nom choisi est très ressemblant au nom déjà existant Camille CLAUDEL. Elle aurait souhaité que le nom d'une artiste femme soit choisi.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré, **à la majorité**  
dénomme impasse Camille CLAUS  
la voie en impasse qui part vers l'Est à partir de la rue Pierre Auguste Renoir.*

Abstention : Mme Sonia DIETSCH

P.J. : 1 plan



**10. Programme 2010 : voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement.**

**Après une phase de concertation qui a associé tous les Maires de la Communauté Urbaine, le programme Voirie, Signalisation, Ouvrages d'art pour l'année 2010 a été établi.**

Les opérations qui en font partie, pilotées par la Direction des Projets sur l'Espace Public, nécessitent des délais d'études importants : procédure permettant de désigner un Maître d'œuvre externe (dans certains cas), plusieurs solutions à envisager, réunions de concertation,....

C'est pourquoi, et afin de pouvoir entreprendre effectivement les travaux au cours de l'année 2010, il est indispensable de débiter les études au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2009.

Comme les années précédentes, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les différents projets sur l'espace public en deux étapes :

- La première, objet de la présente délibération, autorise le lancement des études des différentes opérations.
- La seconde, prévue dans une délibération ultérieure (en décembre), permettra de poursuivre les études et de réaliser les travaux.

Les opérations sont mentionnées dans la liste jointe en annexe qui concernent les projets courants prévus sur le territoire de la commune de Fegersheim (annexe 2).

Ces projets seront réalisés soit en maîtrise d'œuvre interne à la CUS (avec éventuellement une assistance à Maîtrise d'Ouvrage externe) soit en maîtrise d'œuvre externe (les bureaux d'études privés réalisant soit la totalité de la mission soit une partie).

*Le conseil*

*après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,*

*approuve*

*le lancement des études des opérations prévues en 2010 telles que mentionnées dans l'annexe 2*



## Points d'informations

### 11. Droits d'occupation des sols.

Les membres de la commission Développement Durable – Environnement – Cadre de Vie Urbanisme se sont réunis le 16 septembre 2009.

L'ensemble des dossiers en cours lui ont été proposés suivant le tableau ci-joint.

La commission n'a pas émis de remarque particulière.

P.J. : Tableau du 16/9/2009 (12 pages)

### 12. Réponses aux questions écrites du groupe « Oser Agir »

#### 1. RD 1083

Lors de la réunion publique du 17 juin vous avez annoncé que le Conseil Municipal de Fegersheim allait délibérer à ce sujet. Auriez-vous l'obligeance de nous faire connaître la date de ce débat afin que nous puissions prendre nos dispositions ?

#### Réponse :

L'aménagement de la RD 1083 se réalisera sous maîtrise d'ouvrage Conseil Général du Bas-Rhin avec un cofinancement de la CUS.

Il est utile de rappeler que sur la globalité de son étendue, il concerne majoritairement notre commune et tout particulièrement pour les segments 2, 3 et 4.

Pour la commune de Fegersheim, le projet doit prendre en compte **d'emblée**, un aménagement sur **la totalité** des 4 segments et répondre aux deux objectifs historiques majeurs pour elle :

- la réduction des nuisances pour les riverains (segments 2 et 3)
- la desserte des zones d'activités actuelles et futures (segments 3 et 4)

La concertation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- quatre réunions publiques sectorielles en mai et juin à l'attention des habitants de Fegersheim et à l'initiative de notre commune.
- la réunion publique générale du 17 juin 2009



- la concertation publique officielle qui s'est terminée le 31 juillet dernier, 11 mentions ont été portées sur le registre en Mairie de Fegersheim et 8 mentions sur celui en Mairie de Lipsheim.

Depuis, le Conseil Général a présenté le 8 septembre 2009, au Bureau Municipal, l'étude d'un « passage inférieur » après l'avoir présentée à la commune de Lipsheim.

Le président de la CUS a réuni les maires de Lipsheim et de Fegersheim en présence du Conseiller Général le 9 septembre, demandant à cette occasion une étude détaillée à ses services sur la base du dossier du Conseil Général.

Cette étude devrait être livrée prochainement.

Une fois en possession de tous les documents et études (CG67, CUS, ..), il sera alors pertinent d'avoir un débat au sein de notre Conseil Municipal, afin de prendre officiellement position, en toute connaissance de cause.

## **2. Salle culturelle de Geispolsheim**

Geispolsheim va construire une salle culturelle. A Fegersheim nous n'avons pas de salle qui nous permette d'accueillir des manifestations culturelles. La salle paroissiale offre une acoustique déplorable et le centre sportif n'est pas adapté. Ne pensez-vous pas qu'il serait judicieux d'organiser une action dans l'intercommunalité avec Geispolsheim ?

### **Réponse :**

Des actions en intercommunalité sont toujours à rechercher et nous l'avons prouvé à plusieurs reprises.

Dans le domaine de la culture, comme dans d'autres, nous restons ouverts bien sûr à toute éventualité, y compris dans le cadre de cette nouvelle salle à Geispolsheim construite à l'initiative de cette seule commune.

Cependant, malgré nos salles jugées « inadaptées », nous avons quand même pu accueillir de nombreuses manifestations culturelles et ce dans un passé récent encore.

Certaines questions restent néanmoins posées :

- quelles manifestations ou activités associatives délocalisées vers cette salle ou toute autre salle ?
- pourquoi ne pas inciter encore davantage nos concitoyens à fréquenter les salles culturelles si proches de notre commune (l'Illiade par exemple voire les salles à Strasbourg) ?



#### Question orale de Mme Sonya DIETSCH

Elle souhaiterait savoir si les bouchons actuels dans le sens Colmar /Strasbourg sont dus à la modification du carrefour.

M. le Maire répond :

Les nombreux bouchons actuels dans le sens Colmar /Strasbourg sont indépendants de la modification du carrefour mais dus aux travaux du contournement d'Innenheim

#### **13. Information points CUS.**

Pas d'information, le conseil CUS de rentrée aura lieu le 29 septembre 2009.

#### **14. Informations du Maire.**

M. le Maire informe l'assemblée :

★ **Site internet de la commune** : [www.fegersheim.fr](http://www.fegersheim.fr), disponible depuis le 7 septembre 2009. Site très conviviale, ouvert à toutes structures communales. Des blogs sont également en place afin de favoriser les échanges avec les concitoyens. Le programme «Canal sud » est également visible à partir du site.

★ **Pandémie grippale** : 1 500 masques FFP2 ont été livrés en Mairie. Le gel hydroalcoolique est en commande.

Un « Plan Bleu » a été mis en place à la maison de retraite « Le Gentil'Home ». Le Relais d'Assistants Maternels a été provisoirement délocalisé au petit foyer paroissial de l'Eglise St Maurice, pour prévenir une éventuelle contagion de la grippe A entre les enfants et les personnes âgées.

A ce jour aucun cas n'a été signalé dans les structures d'accueil de la commune.

★ **PLU** : les ateliers thématiques ont repris :

- 24/09 : L'Habitat,
- 01/10 : Le Patrimoine,
- 08/10 : Les Espaces Verts,
- 22/10 : L'Economie,
- 26/11 : Les Déplacements
- 

Les conseillers municipaux sont vivement invités à participer à ces ateliers.

Une enquête concernant les « Déplacements » est en cours. Ce questionnaire a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune. Le dépouillement se fera semaine 44 avec l'aide de l'ADEUS.



\* **Visite plate forme STRIEBIG** par les membres du conseil municipal aura lieu mercredi le 30/09/09, 18 inscrits dont 13 conseillers municipaux.

\* **Cahier des charges CUS (début septembre 2009)**

Définition de la vocation économique de la plate forme d'activités sur les communes de Fegersheim et Lipsheim. Cette étude devra permettre de définir la taille optimale de la zone, la nature des entreprises qui devront y être implantées, ainsi que son organisation urbaine, fonctionnelle et de gestion. Le prestataire devra proposer divers scénarios avec des périmètres différents. La CUS constituera un comité technique et un comité de pilotage avec les principaux élus concernés. La livraison fin 2009 de cette étude permettra d'alimenter la démarche PLU (volet développement économique).

\* **Traversée RD 1083**

modifiée à plusieurs reprises ces derniers temps, elle doit rester une préoccupation en raison de sa dangerosité.

\* **Véloparcs à la gare de Fegersheim Lipsheim** : L'inauguration a eu lieu mercredi le 23 septembre dernier, en présence de M. Jacques BIGOT, Président de la CUS et de nombreux élus.

\* **Pôle multimodal Fegersheim - Lipsheim**: La concertation publique est terminée et aucune mention n'a été apposée dans le registre tenu en mairie de Fegersheim.

\* **Micro crèche** : L'ouverture de cette structure est prévue le 1<sup>er</sup> décembre 2009. Les dossiers de demandes de subvention ont été transmis aux différents organismes concernés.

\* **Café Contact Solidaire** : Action entreprise à l'initiative de la commune de Fegersheim le 8 octobre au Centre Sportif et Culturel.

Sont également partenaires de cette rencontre les communes de Geispolsheim, Ichtratzheim, Lipsheim et Plobsheim et la CRES. A ce jour 17 entreprises sont inscrites à cette rencontre.

\* **Stammtisch** : le 7 octobre 2009 présentation du « Centre de soins de la Ligue protectrice des oiseaux de Rossenwiller ».

\* **Baeckeofe** prochaine édition le 17 octobre 2009 dans les deux salles du CSC avec plus de 600 réservations en date du 25/09/09.



\* **Réception des lauréats des maisons fleurie** : Elle est prévue le vendredi 9 octobre avec l'intervention de M. Gérard BROMBECK, responsable des espaces verts de la commune de Marckolsheim.

\* **Rentrée Scolaire** : Elle s'est bien passée, malgré l'ouverture d'une 8<sup>e</sup> classe à l'Ecole Elémentaire de Ohnheim apprise la veille de la rentrée.

Grâce à la mobilisation des enseignants et des services techniques, les enfants de cette nouvelle classe ont pu être accueillis dans de très bonnes conditions le jour de la rentrée.

Une augmentation des effectifs par rapport à l'année dernière a été constatée : 534 enfants sont scolarisés sur la commune.

\* **Projet de transformation de l'Ecole Maternelle de FEGERSHEIM** :

Il est en bonne voie et l'APS (Avant Projet Sommaire) sera disponible dans une dizaine de jours. Il sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

\* « 1<sup>ère</sup> Foulée de Fegersheim » : Elles ont connu un franc succès avec plus de 738 participants sur les 3 courses.

Plus de 100 bénévoles se sont mobilisés pour assurer la réussite de cette manifestation.

Il faut aussi remercier les différents partenaires, à savoir la Caisse d'Epargne, Grand Frais, le SDEA et la Coop de Fegersheim.

Les participants qui n'ont pas encore eu leur cadeau souvenir, peuvent le retirer en mairie.

\* **Spectacle Marlyse RIEGENSTIEHL** : Belle soirée de détente avec 438 spectateurs.

\* **Travaux voiries** en cours :

- Place Appère (réalisé),
- Ilôt végétalisé rue A. Courbet (réalisé),
- Impasse de l'III chantier démarré par le SDEA,
- Rue de l'Arc en Ciel, démarrage des travaux par le Gaz de Strasbourg suivi par le SDEA avant les travaux de voirie
  
- Aire de jeux, rue des Tulipes démarrage des travaux le 14 septembre 2009,
- la Rue des Tulipes et une partie de la rue des Lilas seront dotées d'un nouveau réseau d'éclairage public.

\* **Divers**

M. Bernard **RICHTER** a été reçu par le M. le Maire, lundi le 21 septembre dernier pour la remise de la médaille communale de vermeil pour 30 années comme conseiller municipal.

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du lundi 28 septembre 2009 à 20 heures**



\* **Arrivée du nouveau DGS** : Prise de fonction le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Après avoir remercié tous les membres pour les décisions prises et pour leur participation , M. le Maire clôture la séance vers 21h45.